



PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 76 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

91-01 Préfecture de l'Essonne

PDEC

Arrêté N °2014269-0002 - Décision de désignation du Chef du SRHU de la DDT en tant que commissaire du Gouvernement pour l'A.G. du G.I.P. pour le développement social et urbaine Grigny- Viry- Châtillon	1
--	---

91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Pôle administration générale

Décision N °2014262-0005 - Décision n ° 2014-040 du 19 septembre 2014 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de l'Essonne	3
Décision N °2014269-0001 - Décision relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de l'Essonne et portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis	9



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2014269-0002

**signé par
le Préfet de l'Essonne**

le 26 Septembre 2014

**91-01 Préfecture de l'Essonne
PDEC**

Décision de désignation du Chef du SRHU de la DDT en tant que commissaire du Gouvernement pour l'A.G. du G.I.P. pour le développement social et urbain de Grigny-Viry- Châtillon



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

SERVICE DU PREFET DELEGUE POUR L'EGALITE DES
CHANCES

Évry, le 26 septembre 2014

Décision

Le Préfet de l'Essonne, président du Groupement d'intérêt public (GIP) pour le développement social et urbain de Grigny – Viry-Châtillon,

vu l'absence de Préfet délégué pour l'égalité des chances,

désigne :

le chef du Service habitat et renouvellement urbain (SRHU) de la Direction départementale des territoires (DDT) en tant que commissaire du Gouvernement, pour la réunion de l'assemblée générale du GIP qui aura lieu mardi 30 septembre 2014.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

Décision n ° 2014262-0005

**signé par
le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi**

le 19 Septembre 2014

**91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle administration générale**

Décision n ° 2014-040 du 19 septembre 2014
relative à la localisation et à la délimitation des
unités de contrôle et des sections d'inspection
du travail de l'unité territoriale de l'Essonne



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

**Décision n° 2014-040 du 19 septembre 2014
relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle
et des sections d'inspection du travail
de l'unité territoriale de l'Essonne**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France soussigné,

Vu l'article R 8122-6 du code du travail,

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail,

Vu la décision du 28 octobre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Île de France modifiée les 4 février 2010, 23 juillet 2010, 8 septembre 2010, 20 octobre 2010, 29 mars 2012 et 7 octobre 2013 par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,

Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'avis du Comité Technique Régional d'Île de France en date du 23 juillet 2014,

DECIDE

Article 1

L'unité territoriale de l'Essonne comprend 3 unités de contrôle (UC n°1, UC n°2 et UC n°3) composées de 34 sections d'inspection du travail sises 98 allée des Champs-Élysées, Courcouronnes, CS30491, 91042 Evry cedex.

Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements de l'ensemble des secteurs professionnels au sein d'un territoire délimité par communes et/ou par rues, à l'exception :

-Des établissements de transports routiers dont les activités sont déterminées par les codes NAF 49.31Z, 49.39A, 49.39B, 49.41A, 49.41B, 49.41C, 49.42Z, 52.29A, 52.29B, 53.20Z, relevant de la compétence des sections 1-2, 1-6, 2-3, 2-8, 3-6 et 3-12. Cette compétence s'étend aux établissements intervenant au sein des établissements de transports (entreprises extérieures, chantiers de bâtiment...).

-Des établissements SNCF et des activités exercées dans les enceintes ferroviaires, des établissements RATP et des activités exercées dans les enceintes RATP, relevant de la compétence des sections 1-2, 2-3 et 3-6.

-Des établissements agricoles tels que définis à l'article L 717-1 du code rural, relevant de la compétence des sections 1-10, 1-11, 2-2, 2-9, 3-4 et 3-10. Cette compétence s'étend aux établissements non agricoles intervenant au sein des établissements agricoles (entreprises extérieures, chantiers de bâtiment...), ainsi qu'à l'ensemble des établissements situés à l'intérieur de l'enceinte des golfs et des activités s'exerçant dans cette même enceinte.

- Des activités exercées sur l'ensemble de la plateforme aéroportuaire d'Orly, qui relèvent de la compétence de la section interdépartementale n° 15 du Val de Marne.

DIRECCTE Ile de France
19 rue Madeleine Vionnet
93300 AUBERVILLIERS

1/5

Article 2

La délimitation de l'unité de contrôle n°1 est fixée comme suit :

Communes d'Angervilliers, Authon-la-Plaine, Ballainvilliers, Bièvres, Boullay-les-Troux, Breuillet, Breux-Jouy, Briis-sous-Forges, Bruyeres-le-Chatel, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chatignonville, Chauffour-les-Etréchy, Congerville Thionville, Corbreuse, Courson-Monteloup, Dourdan, Etréchy, Fontenay-les-Briis, La Forêt-Le-Roi, Forges-les-Bains, Gif-sur-Yvette, Gometz-la-Ville, Gometz-le-Châtel, Les Granges-le-Roi, Igny, Janvry, Limours, Longjumeau, Massy, Mauchamps, Mérobert, les Molières, Orsay, Palaiseau, Pecqueuse, Plessis-Saint-Benoist, Richarville, Roinville, Saclay, Saint-Aubin, Saint-Chéron, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Saint-Escobille, Saint-Maurice-Montcouronne, Saint-Sulpice-de-Favières, Saulx-Les-Chartreux, Sermaise, Souzy-la-Briche, Les Ulis, Le Val Saint-Germain, Vaugrigneuse, Vauhallan, Verrières Le Buisson, Villebon-sur-Yvette, Villeconin, Villejust, Villiers-le-Bâcle.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°1 est fixé à 11. La délimitation des 11 sections d'inspection du travail de l'UC 1 de l'UT de l'Essonne est fixée comme suit :

Section 1-1 : Massy Est : les rues situées à l'est de l'avenue de Paris, de la rue du 8 mai 1945 et de la rue Gabriel Péri.

Section 1-2 : Massy Ouest : l'avenue de Paris, la rue du 8 mai 1945 et la rue Gabriel Péri, ainsi que les rues situées à l'ouest de ces axes.

La section 1-2 est par ailleurs chargée du contrôle :

- des établissements de transports routiers dans les communes de Bièvres, Igny, Massy, Palaiseau, Vauhallan, Verrières Le Buisson.
- des établissements SNCF et des activités exercées dans les enceintes ferroviaires, des établissements RATP et des activités exercées dans les enceintes RATP, sur l'ensemble de l'unité de contrôle.

Section 1-3 : Bièvres, Igny, Vauhallan, Verrières Le Buisson.

Section 1-4 : Palaiseau.

Section 1-5 : Boullay-les-Troux, Briis-sous-Forges, Gif-sur-Yvette, Gometz-la-Ville, Gometz-le-Châtel, Janvry, Les Molières, Saclay, Saint-Aubin, Villiers-le-Bâcle.

Section 1-6 : Bures-sur-Yvette, Orsay.

La section 1-6 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routiers dans les communes d'Angervilliers, Authon-la-Plaine, Ballainvilliers, Boullay-les-Troux, Breuillet, Breux-Jouy, Briis-sous-Forges, Bruyeres-le-Chatel, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chatignonville, Chauffour-les-Etréchy, Congerville Thionville, Corbreuse, Courson-Monteloup, Dourdan, Etréchy, Fontenay-les-Briis, La Forêt-Le-Roi, Forges-les-Bains, Gif-sur-Yvette, Gometz-la-Ville, Gometz-le-Châtel, Les Granges-le-Roi, Janvry, Limours, Longjumeau, Mauchamps, Mérobert, Les Molières, Orsay, Pecqueuse, Plessis-Saint-Benoist, Richarville, Roinville, Saclay, Saint-Aubin, Saint-Chéron, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Saint-Escobille, Saint-Maurice-Montcouronne, Saint-Sulpice-de-Favières, Saulx-Les-Chartreux, Sermaise, Souzy-la-Briche, Les Ulis, Le Val Saint-Germain, Vaugrigneuse, Villebon-sur-Yvette, Villeconin, Villejust, Villiers-le-Bâcle.

Section 1-7 : Les Ulis.

Section 1-8 : Villebon-sur-Yvette, Villejust.

Section 1-9 : Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Saulx-les-Chartreux.

Section 1-10 : Angervilliers, Breuillet, Breux-Jouy, Bruyeres-le-Chatel, Courson-Monteloup, Fontenay-les-Briis, Forges-les-Bains, Limours, Pecqueuse, Saint-Chéron, Saint-Maurice-Montcouronne, Vaugrigneuse.

La section 1-10 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements agricoles dans les communes d'Angervilliers, Ballainvilliers, Bièvres, Boullay-les-Troux, Breuillet, Breux-Jouy, Briis-sous-Forges, Bruyeres-le-Chatel, Bures-sur-Yvette, Champlan, Courson-Monteloup, Fontenay-les-Briis, Forges-les-Bains, Gif-sur-Yvette, Gometz-la-Ville, Gometz-le-Châtel, Igny, Janvry, Limours, Longjumeau, Massy, les Molières, Orsay, Palaiseau, Pecqueuse, Saclay, Saint-Aubin, Saint-Chéron, Saint-Maurice-Montcouronne, Saulx-Les-Chartreux, Les Ulis, Vaugrigneuse, Vauhallan, Verrières le Buisson, Villebon-sur-Yvette, Villejust, Villiers-le-Bâcle.

Section 1-11 : Authon-la-Plaine, Chatignonville, Chauffour-les-Etréchy, Congerville Thionville, Corbreuse, Dourdan, Etréchy, La Forêt-Le-Roi, Les Granges-le-Roi, Mauchamps, Mérobert, Plessis-Saint-Benoist, Richarville, Roinville, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Saint-Escobille, Saint-Sulpice-de-Favières, Sermaise, Souzy-la-Briche, Le Val Saint-Germain, Villeconin.

La section 1-11 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements agricoles dans les communes d'Authon-la-Plaine, Chatignonville, Chauffour-les-Etréchy, Congerville Thionville, Corbreuse, Dourdan, Etréchy, La Forêt-Le-Roi, Les Granges-le-Roi, Mauchamps, Mérobert, Plessis-Saint-Benoist, Richarville, Roinville, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Saint-Escobille, Saint-Sulpice-de-Favières, Sermaise, Souzy-la-Briche, Le Val Saint-Germain, Villeconin.

La délimitation de l'unité de contrôle n°2 est fixée comme suit :

Communes de Athis-Mons, Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Chilly-Mazarin, Courcouronnes, Crosne, Draveil, Epinay-sur-Orge, Epinay-sous-Sénart, Etiolles, Evry, Grigny, Juvisy-sur-Orge, Montgeron, Morangis, Morsang-sur-Orge, Morsang-sur-Seine, Paray-Vieille-Poste (à l'exception des établissements situés au 1, rue du Maréchal Devaux qui relèvent de la compétence de la section interdépartementale n° 15 du Val de Marne), Quincy-sous-Sénart, Saint-Germain-Les-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur Seine, Savigny-sur-Orge, Soisy-sur-Seine, Tigery, Varennes-Jarcy, Vigneux-sur-Seine, Villemoisson-sur-Orge, Viry-Châtillon, Wissous, Yerres.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°2 est fixé à 11. La délimitation des 11 sections d'inspection du travail de l'UC n°2 de l'UT de l'Essonne est fixée comme suit :

Section 2-1 : Chilly-Mazarin, Wissous.

Section 2-2 : Epinay-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste (à l'exception des établissements situés au 1, rue du Maréchal Devaux qui relèvent de la compétence de la section interdépartementale n° 15 du Val de Marne).

La section 2-2 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements agricoles dans les communes d'Athis-Mons, Chilly-Mazarin, Courcouronnes, Epinay-sur-Orge, Evry, Grigny, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Morsang-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, Viry-Châtillon, Wissous.

Section 2-3 : Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge.

La section 2-3 est par ailleurs chargée du contrôle :

- des établissements de transports routiers dans les communes d'Athis-Mons, Chilly-Mazarin, Epinay-sur-Orge, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Wissous.
- des établissements SNCF et les activités exercées dans les enceintes ferroviaires, des établissements RATP et de sa filiale ORLYVAL (en dehors de la plateforme aéroportuaire d'Orly) et des activités exercées dans les enceintes RATP, sur l'ensemble de l'unité de contrôle.

Section 2-4 : Morsang-sur-Orge, Savigny-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge.

Section 2-5 : Grigny, Viry-Châtillon.

Section 2-6 : Draveil, Soisy-sur-Seine, Vigneux sur Seine.

Section 2-7 : Crosne, Montgeron, Yerres.

Section 2-8 : Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Epinay-sous-Sénart, Varennes-Jarcy.

La section 2-8 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routiers dans les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Courcouronnes, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Evry, Grigny, Montgeron, Morsang-sur-Orge, Morsang-sur-Seine, Quincy-sous-Sénart, Saint-Germain-Les-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur Seine, Savigny-sur-Orge, Soisy-sur-Seine, Tigery, Varennes-Jarcy, Vigneux-sur-Seine, Villemoisson-sur-Orge, Viry-Châtillon, Yerres.

Section 2-9 : Etiolles, Morsang-sur-Seine, Quincy-sous-Sénart, Saint-Germain-Les-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur Seine, Tigery.

La section 2-9 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements agricoles dans les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Etiolles, Montgeron, Morsang-sur-Seine, Quincy-sous-Sénart, Saint-Germain-Les-Corbeil, Saint-Pierre-du-Perray, Saintry-sur Seine, Soisy-sur-Seine, Tigery, Varennes-Jarcy, Vigneux-sur-Seine, Yerres.

Section 2-10 : Evry Est : la partie nord de la nationale 7 jusqu'au boulevard des Champs Elysées, le boulevard des Champs Elysées jusqu'au boulevard François Mitterrand, le boulevard François Mitterrand, le boulevard des Coquibus jusqu'à la partie sud de la nationale 7 et la partie sud de la nationale 7, ainsi que les rues situées à l'est et au nord de cet axe.

Section 2-11 : Courcouronnes, Evry Ouest : les rues situées à l'ouest et au sud d'un axe constitué, du nord au sud, par la nationale 7 jusqu'au boulevard des Champs Elysées, le boulevard des Champs Elysées jusqu'au boulevard François Mitterrand, le boulevard François Mitterrand, le boulevard des Coquibus jusqu'à la nationale 7, la partie sud de la nationale 7.

La délimitation de l'unité de contrôle n°3 est fixée comme suit :

Communes de Abbeville-la-Rivière, Angerville, Arpajon, Arrancourt, Auvernaux, Auvers-Saint-Georges, Avrainville, Ballancourt-sur-Essonnes, Baulne, Blandy, Boigneville, Bois-Herpin, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Cutté, Boissy-le-sec, Boissy-sous-Saint-Yon Bondoufle, Bouray-sur-Juine, Boutervilliers, Boutigny-sur-Essonnes, Bouville, Bretigny-sur-Orge, Brières-les-Scelles, Brouy, Buno-Bonnevaux, Cerny, Chalo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Chamarande, Champcueil, Champmotteux, Cheptainville, Chevannes, Corbeil-Essonnes, Le Coudray-Montceaux, Courances, Courdimanche-sur-Essonnes, Dannemois, D'Huisson Longueville, Echarcon, Egly, Estouches, Etampes, La Ferté Alais, Fleury-Mérogis, Fontaine-la-Rivière, Fontenay-le-Vicomte, La-Forêt-Sainte-Croix, Gironville-sur-Essonnes, Guibeville, Guigneville-sur-Essonnes, Guillerval, Itteville, Janville-sur-Juine, Lardy, Leudeville, Leuville-sur-Orge, Linas, Lisses, Longpont-sur-Orge, Maisse, Marcoussis, Marolles-en-Beauce, Marolles en Hurepoix, Mennecy, Mereville, Mespuits, Milly la Forêt, Moigny sur Ecole, Mondeville, Monnerville, Monthéry, Morigny-Champigny, Nainville les Roches, La Norville, Nozay, Ollainville, Oncy-sur-Ecole, Ormoy, Ormoy la Rivière, Orveau, Le Plessis-Pâté, Prunay-sur-Essonnes, Puisselet-le-Marais, Pussay, Ris-Orangis, Roinvilliers, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Sainte Geneviève des Bois, Saint-Germain-les-Arpajon, Saint-Hilaire, Saint-Jean-de-Beauregard, Saint-Michel-sur-Orge, Saint-Vrain, Saint-Yon, Soisy-sur-Ecole, Torfou, Valpuseaux, Vayres-sur-Essonnes, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit, Videlles, Villabé, La Ville-du-Bois, Villeneuve-sur-Auvers, Villiers-sur-Orge.

Le nombre de sections d'inspection du travail de l'UC n°3 est fixé à 12. La délimitation des 12 sections d'inspection du travail de l'UC n°3 de l'UT de l'Essonne est fixée comme suit :

Section 3-1 : Bondoufle, Ris-Orangis.

Section 3-2 : Fleury-Mérogis, Sainte Geneviève des Bois.

Section 3-3 : Linas, Longpont-sur-Orge, Monthéry, Saint-Michel-sur-Orge, Villiers-sur-Orge.

Section 3-4 : Marcoussis, Nozay, Saint-Jean-de-Beauregard, La Ville-du-Bois.

La section 3-4 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements agricoles dans les communes d'Arpajon, Avrainville, Boissy-sous-Saint-Yon, Bondoufle, Bretigny-sur-Orge, Cheptainville, Corbeil-Essonnes, Egly, Fleury-Mérogis, Guibeville, Leudeville, Leuville-sur-Orge, Linas, Longpont-sur-Orge, Marcoussis, Marolles en Hurepoix, Monthéry, La Norville, Nozay, Ollainville, Le Plessis-Pâté, Ris-Orangis, Sainte Geneviève des Bois, Saint-Germain-les-Arpajon, Saint-Jean-de-Beauregard, Saint-Michel-sur-Orge, Saint-Yon, La Ville-du-Bois, Villiers sur Orge.

Section 3-5 : Arpajon, Avrainville, Boissy-sous-Saint-Yon, Cheptainville, Egly, Guibeville, La Norville, Leudeville, Marolles en Hurepoix, Ollainville, Saint-Germain-les-Arpajon, Saint-Yon.

Section 3-6 : Brétigny-sur-Orge, Le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge.

La section 3-6 est par ailleurs chargée du contrôle :

- des établissements de transports routiers dans les communes de Brétigny-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Leuville-sur-Orge, Linas, Longpont-sur-Orge, Marcoussis, Monthéry, Nozay, Le Plessis-Pâté, Sainte Geneviève des Bois, Saint-Jean-de-Beauregard, Saint-Michel-sur-Orge, La Ville-du-Bois, Villiers-sur-Orge.

- des établissements SNCF et des activités exercées dans les enceintes ferroviaires, des établissements RATP et des activités exercées dans les enceintes RATP, sur l'ensemble de l'unité de contrôle.

Section 3-7 : Echarcon, Lisses, Vert-le-Grand, Villabé.

Section 3-8 : Corbeil-Essonnes.

Section 3-9 : Auvernaux, Ballancourt-sur-Essonnes, Baulne, Champcueil, Chevannes, Fontenay-le-Vicomte, Itteville, Le Coudray-Montceaux, La Ferté-Alais, Mennecy, Mondeville, Nainville les Roches, Ormoy, Saint-Vrain, Vert-le-Petit.

Section 3-10 : Auvers-Saint-Georges, Boissy-le-Cutté, Bouray-sur-Juine, Boutigny-sur-Essonnes, Cerny, Chamarande, Courances, Courdimanche-sur-Essonnes, Dannemois, D'Huisson Longueville, Guigneville-sur-Essonnes, Janville-sur-Juine, Lardy, Milly la Forêt, Moigny sur Ecole, Oncy-sur-Ecole, Orveau, Soisy-sur-Ecole, Torfou, Vayres-sur-Essonnes, Videlles, Villeneuve-sur-Auvers.

La section 3-10 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements agricoles dans les communes d'Abbeville-la-Rivière, Angerville, Arrancourt, Auvernaux, Auvers-Saint-Georges, Ballancourt-sur-Essonnes, Baulne, Blandy, Boigneville, Bois-Herpin, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Cutté, Boissy-le-sec, Bouray-sur-Juine, Boutervilliers, Boutigny-sur-Essonnes, Bouville, Brières-les-Scelles, Brouy, Buno-Bonnevaux, Cerny, Chalo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Chamarande, Champcueil, Champmotteux, Chevannes, Courances, Courdimanche-sur-Essonnes, Dannemois, D'Huisson Longueville, Echarcon, Estouches,

Etampes, Fontaine-la-Rivière, Fontenay-le-Vicomte, Gironville-sur-Essonnes, Guigneville-sur-Essonnes, Guillerval, Itteville, Janville-sur-Juine, La Ferté Alais, La-Forêt-Sainte-Croix, Lardy, Le Coudray-Montceaux, Lisses, Maisse, Marolles-en-Beauce, Mennecy, Mereville, Mespuits, Milly la Forêt, Moigny sur Ecole, Mondeville, Monnerville, Morigny-Champigny, Nainville les Roches, Oncy-sur-Ecole, Ormoy, Orveau, Prunay-sur-Essonnes, Puiset-le-Marais, Pussay, Roinvilliers, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Vrain, Soisy-sur-Ecole, Torfou, Valpuiseaux, Vayres-sur-Essonnes, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit, Videlles, Villabé, Villeneuve-sur-Auvers, Villabé, Villejust, Villiers-sur-Orge.

Section 3-11 : Boissy-le-sec, Boutervilliers, Bouville, Brières-les-Scelles, Etampes, Morigny-Champigny, Puiset-le-Marais, Saint-Hilaire, Valpuiseaux.

Section 3-12 : Abbeville-la-Rivière, Angerville, Arrancourt, Blandy, Boigneville, Bois-Herpin, Boissy-la-Rivière, Brouy, Buno-Bonnevaux, Chalo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Champmotteux, Estouches, Fontaine-la-Rivière, Gironville-sur-Essonnes, Guillerval, La-Forêt-Sainte-Croix, Maisse, Marolles-en-Beauce, Mereville, Mespuits, Monnerville, Ormoy-la-Rivière, Prunay-sur-Essonnes, Pussay, Roinvilliers, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière.

La section 3-12 est par ailleurs chargée du contrôle des établissements de transports routiers dans les communes d'Abbeville-la-Rivière, Angerville, Arpajon, Arrancourt, Auvernaux, Auvers-Saint-Georges, Avrainville, Ballancourt-sur-Essonnes, Baulne, Blandy, Boigneville, Bois-Herpin, Boissy-la-Rivière, Boissy-le-Cutté, Boissy-le-sec, Boissy-sous-Saint-Yon, Bondoufle, Bouray-sur-Juine, Boutervilliers, Boutigny-sur-Essonnes, Bouville, Brières-les-Scelles, Brouy, Buno-Bonnevaux, Cerny, Chalo-Saint-Mars, Chalou-Moulineux, Chamarande, Champcueil, Champmotteux, Cheptainville, Chevannes, Corbeil-Essonnes, Le Coudray-Montceaux, Courances, Courdimanche-sur-Essonnes, Dannemois, D'Huisson Longueville, Echarcon, Egly, Estouches, Etampes, La Ferté Alais, Fontaine-la-Rivière, Fontenay-le-Vicomte, La-Forêt-Sainte-Croix, Gironville-sur-Essonnes, Guibeville, Guigneville-sur-Essonnes, Guillerval, Itteville, Janville-sur-Juine, Lardy, Leudeville, Lisses, Maisse, Marolles-en-Beauce, Marolles en Hurepoix, Mennecy, Mereville, Mespuits, Milly la Forêt, Moigny sur Ecole, Mondeville, Monnerville, Morigny-Champigny, Nainville les Roches, La Norville, Ollainville, Oncy-sur-Ecole, Ormoy, Ormoy-la-Rivière, Orveau, Prunay-sur-Essonnes, Puiset-le-Marais, Pussay, Ris-Orangis, Roinvilliers, Saclas, Saint-Cyr-la-Rivière, Saint-Germain-les-Arpajon, Saint-Hilaire, Saint-Vrain, Saint-Yon, Soisy-sur-Ecole, Torfou, Valpuiseaux, Vayres-sur-Essonnes, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit, Videlles, Villabé, Villeneuve-sur-Auvers.

Article 3 :

Le paragraphe V de l'annexe 1 de la décision susvisée du 28 octobre 2009 relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail d'Ile de France est abrogé.

Dans le paragraphe I de l'annexe 1 de la même décision, le département de l'Essonne est retiré de la compétence de la section interdépartementale n° 15d de Paris (SNCF, transport fluvial et navigation intérieure) et de la compétence de la section interdépartementale n° 14 du Val de Marne (RATP).

Article 4

La présente décision prend effet le 29 septembre 2014.

Article 5 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France et le directeur régional adjoint chargé de l'unité territoriale de l'Essonne sont chargés de l'application de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région d'Ile de France et de la préfecture du département de l'Essonne.

Fait à Aubervilliers, le 19 septembre 2014

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi



Laurent VILBOEUF

DIRECCTE Ile de France
19 rue Madeleine Vionnet
93300 AUBERVILLIERS

5/5



PREFECTURE ESSONNE

Décision n ° 2014269-0001

signé par
le Chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

le 26 Septembre 2014

91 - Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Pôle administration générale

Décision relative à l'organisation de
l'inspection du travail dans le département de
l'Essonne et portant affectation des agents de
contrôle dans les unités de contrôle et gestion
des intérimés

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

UNITE TERRITORIALE DE L'ESSONNE

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU
TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ET PORTANT
AFFECTATION DES AGENTS DE CONTRÔLE DANS LES UNITES DE
CONTRÔLE ET GESTION DES INTERIMS**

Le directeur régional adjoint, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants,

Vu les décrets 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissement agricoles,

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 portant nomination de Monsieur Laurent VILBOEUF en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011,

Vu l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 nommant monsieur Marc BENADON, directeur régional adjoint de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2013,

Vu la décision N°2014-038 du 17 septembre 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France portant délégation de signature aux directeurs régionaux adjoints, responsables des unités territoriales d'Ile-de-France,

Vu la décision 2014-040 du 19 septembre 2014 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de l'unité territoriale de l'Essonne,

DECIDE :

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant les unités de contrôle du département.

- **Unité de contrôle n° 1** : 98 allée des Champs Elysées, Courcouronnes, CS 30491, 91042 Evry cedex

Responsable de l'unité de contrôle : Poste vacant, intérim assuré par madame Chantal PREAUX, directeur adjoint du travail,

- 1^{ère} section (UC1-01) : madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail,
- 2^{ème} section (UC1-02 T) : poste vacant. Intérim assuré par madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail,
- 3^{ème} section (UC1-03) : monsieur Frédéric CACHEUX, contrôleur du travail,
- 4^{ème} section (UC1-04) : monsieur Julien SURIEU, inspecteur du travail,
- 5^{ème} section (UC-05) : madame Nathalie MEYER, inspectrice du travail,
- 6^{ème} section (UC1-06T) : monsieur Jean-Christophe JULIEN, contrôleur du travail,
- 7^{ème} section (UC1-07) : madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail,
- 8^{ème} section (UC1-08) : madame Martine RICHERT, contrôleur du travail,
- 9^{ème} section (UC1-09) : madame Farida BENNAI, contrôleur du travail,
- 10^{ème} section (UC1-10A) : monsieur Christophe MENAGER, contrôleur du travail,
- 11^{ème} section (UC1-11A) : madame Marina DOPPIA, contrôleur du travail,

- **Unité de contrôle n° 2** : 98 allée des Champs Elysées, Courcouronnes, CS 30491, 91042 Evry Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : monsieur Frédéric JALMAIN, Inspecteur du travail,

- 1^{ère} section (UC2-01) : madame Emmanuelle DIEULANGARD, inspectrice du travail,
 - 2^{ème} section (UC2-02A) : madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail,
 - 3^{ème} section (UC2-03T) : madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail,
 - 4^{ème} section (UC2-04) : monsieur Philippe FESSER, contrôleur du travail,
 - 5^{ème} section (UC2-05) : madame Isabelle ZORZENON, contrôleur du travail,
 - 6^{ème} section (UC2-06) : madame Annie JIGUET, contrôleur du travail,
 - 7^{ème} section (UC2-07) : madame Céline BARBAROT, contrôleur du travail,
 - 8^{ème} section (UC2-08T) : madame Murielle BART, contrôleur du travail,
 - 9^{ème} section (UC2-09A) : madame Isabelle RAVAILHE, contrôleur du travail,
 - 10^{ème} section (UC2-10) : madame Monique FESSARD, contrôleur du travail,
 - 11^{ème} section (UC2-11) : monsieur Lionel GOMES, inspecteur du travail,
- **Unité de contrôle n° 3** : 98 allée des Champs Elysées, Courcouronnes, CS 30491, 91042 Evry Cedex

Responsable de l'unité de contrôle : madame Chantal PREAUX, directeur adjoint du travail,

- 1^{ère} section (UC3-01) : madame Sonia KADDOUR, inspectrice du Travail,
- 2^{ème} section (UC3-02) : madame Evelyne ROCHON, contrôleur du travail,
- 3^{ème} section (UC3-03) : monsieur Jérôme CAUET, inspecteur du travail,
- 4^{ème} section (UC3-04A) : monsieur Gérald IVA, contrôleur du travail,
- 5^{ème} section (UC3-05) : madame Laure SIMONET, contrôleur du travail,
- 6^{ème} section (UC3-06T) : madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail,
- 7^{ème} section (UC3-07) : madame Martine DANDREA, contrôleur du travail,
- 8^{ème} section (UC3-08) : madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail,
- 9^{ème} section (UC3-09) : madame Corinne CATALIFAUT, contrôleur du travail,
- 10^{ème} section (UC3-10A) : madame Hélène DAUTRICHE, inspectrice du travail,
- 11^{ème} section (UC3-11) : madame Christine RAMAHEFASOLO, contrôleur du travail,
- 12^{ème} section (UC3-12T) : poste vacant. Intérim assuré par Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail pour les établissements de transports routiers dont les activités sont déterminées par les codes NAF 49.31Z, 49.39A, 49.39B, 49.41A, 49.41B, 49.41C, 49.42Z, 52.29A, 52.29B, 53.20Z. Cette compétence s'étend aux établissements intervenant au sein des établissements de transports (entreprises extérieures, chantiers du bâtiment...), ainsi que pour les établissements SNCF et les activités exercées dans les enceintes ferroviaires. L'intérim est assuré par madame Hélène DAUTRICHE, inspectrice du travail, pour l'ensemble des autres activités de la 12^{ème} section.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle n° 1 sise 98 allée des Champs Elysées Courcouronnes, CS 30491, 91042 Evry cedex

- 3^{ème} section : monsieur Julien SURIEU, inspecteur du Travail,
- 6^{ème} section : madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail,
- 8^{ème} section : madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail
- 9^{ème} section : monsieur Julien SURIEU, inspecteur du travail,
- 10^{ème} section : madame Nathalie MEYER, inspectrice du travail,
- 11^{ème} section : madame Nathalie MEYER, inspectrice du travail,

Unité de contrôle n° 2 : sise 98 allée des Champs Elysées Courcouronnes, CS 30491, 91042 Evry cedex

- 4^{ème} section : madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail,
- 5^{ème} section : madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail,
- 6^{ème} section : madame Emmanuelle DIEULANGARD, inspectrice du travail,
- 7^{ème} section : monsieur Lionel GOMES, inspecteur du travail,
- 8^{ème} section : madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail,
- 9^{ème} section : madame Emmanuelle DIEULANGARD, inspectrice du travail,
- 10^{ème} section : monsieur Lionel GOMES, inspecteur du travail,

Unité de contrôle n° 3 sise 98 allée des Champs Elysées Courcouronnes, CS 30491, 91042 Evry cedex

- 2^{ème} section : madame Sonia KADDOUR, inspectrice du travail,
- 4^{ème} section : madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail,
- 5^{ème} section : madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail,
- 7^{ème} section : madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail,
- 9^{ème} section : monsieur Jérôme CAUET, inspecteur du travail,
- 11^{ème} section : madame Hélène DAUTRICHE, inspectrice du travail

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle N°1 :

Numéros de sections	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section N°3	Monsieur Julien SURIEU	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>
Section N°6	Madame Cécile BONNETON	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>
Section N°8	Madame Cécile BONNETON	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>
Section N°9	Monsieur Julien SURIEU	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>
Section N°10	Madame Nathalie MEYER	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 300 salariés,</i>
Section N°11	Madame Nathalie MEYER	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>

Unité de contrôle N°2 :

Numéros des sections	Inspecteur du travail	Etablissements concernés
Section N°4	Madame Aurélie FORHAN	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>
Section N°5	Madame Aurélie FORHAN	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>
Section N°6	Madame Emmanuelle DIEULANGARD	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>
Section N°7	Monsieur Lionel GOMES	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>
Section N°8	Madame Nadège RAVASSAT	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>
Section N°9	Madame Emmanuelle DIEULANGARD	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>
Section N°10	Monsieur Lionel GOMES	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés,</i>

Unité de contrôle N°3 :

Numéros de sections	Inspecteurs du travail	Etablissements concernés
Section N°4	Madame Loriane COURTOIS	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés</i>
Section N°5	Madame Cécile DRILLEAU	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 200 salariés</i>
Section N°7	Madame Lorraine COURTOIS	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés</i>
Section N°9	Monsieur Jérôme CAUET	<i>Ensemble des établissements occupant plus de 50 salariés</i>

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 4 : En cas d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle N°1 :

Intérim des inspecteurs du travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail de la 1^{ère} section et chargée de l'intérim de la 2^{ème} section, est assuré par monsieur Julien SURIEU, inspecteur du travail ou par madame Nathalie MEYER, inspectrice du travail, ou par madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Julien SURIEU, inspecteur du travail de la 4^{ème} section, est assuré par madame Nathalie MEYER, inspectrice du travail, ou par madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail, ou par madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Nathalie MEYER, inspectrice du travail de la 5^{ème} section, est assuré par monsieur Julien SURIEU, inspecteur du travail ou par madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail, ou par madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail de la 7^{ème} section, est assuré par monsieur Julien SURIEU, inspecteur du travail ou par madame Nathalie MEYER, inspectrice du travail ou par madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail.

Intérim des contrôleurs du travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Frédéric CACHEUX, contrôleur du travail de la 3^{ème} section, est assuré par monsieur Jean-Christophe JULIEN, ou par madame Martine RICHERT, ou par madame Farida BENNAI, ou par monsieur Christophe MENAGER ou par madame Marina DOPPIA, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Jean-Christophe JULIEN, contrôleur du travail de la 6^{ème} section, est assuré par monsieur Frédéric CACHEUX, ou par madame Martine RICHERT, ou par madame Farida BENNAI, ou par monsieur Christophe MENAGER ou par madame Marina DOPPIA, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de Martine RICHERT, contrôleur du travail de la 8^{ème} section, est assuré par monsieur Jean-Christophe JULIEN, ou par monsieur Frédéric CACHEUX, ou par madame Farida BENNAI, ou par monsieur Christophe MENAGER ou par madame Marina DOPPIA, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Farida BENNAI, contrôleur du travail de la 9^{ème} section, est assuré par monsieur Jean-Christophe JULIEN, ou par madame Martine RICHERT, ou par monsieur Frédéric CACHEUX, ou par monsieur Christophe MENAGER ou par madame Marina DOPPIA, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Christophe MENAGER, contrôleur du travail de la 10^{ème} section, est assuré pour le contrôle des entreprises de moins de 50 salariés par monsieur Frédéric CACHEUX, ou par monsieur Jean-Christophe JULIEN, ou par madame Martine RICHERT, ou par madame Farida BENNAI, ou par madame Marina DOPPIA, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur CHRISTOPHE MENAGER, contrôleur du travail de la 10^{ème} section, est assuré pour le contrôle des entreprises de plus de 50 salariés par madame Stéphanie DUVAL, inspectrice du travail, ou par monsieur Julien SURIEU, inspecteur du travail, ou par madame Nathalie MEYER, inspectrice du travail, ou par madame Cécile BONNETON, inspectrice du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Marina DOPPIA, contrôleur du travail de la 11^{ème} section, est assuré par monsieur Jean-Christophe JULIEN, ou par madame Martine RICHERT, ou par madame Farida BENNAI, ou par monsieur Christophe MENAGER ou par monsieur Frédéric CACHEUX, contrôleurs du travail.

Unité de contrôle N°2 :

Intérim des inspecteurs du travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Emmanuelle DIEULANGARD, inspectrice du travail de la 1^{ère} section, est assuré par madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail ou par madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail, ou par monsieur Lionel GOMES, inspecteur du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail de la 2^{ème} section, est assurée par madame Emmanuelle

- DIEULANGARD, inspectrice du travail ou par madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail, ou par monsieur Lionel GOMES, inspecteur du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail de la 1^{ère} section, est assuré par madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail ou par madame Emmanuelle DIEULANGARD, inspectrice du travail, ou par monsieur Lionel GOMES, inspecteur du travail.
 - En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Lionel GOMES, inspecteur du travail de la 11^{ème} section, est assuré par madame Aurélie FORHAN, inspectrice du travail ou par madame Nadège RAVASSAT, inspectrice du travail, ou par madame Emmanuelle DIEULANGARD, inspectrice du travail.

Intérim des contrôleurs du travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Philippe FESSER, contrôleur du travail de la 4^{ème} section, est assuré par madame Isabelle ZORZENON, ou par madame Annie JIGUET, ou par madame Céline BARBAROT, ou par madame Murielle BART, ou par madame Isabelle RAVAILHE, ou par madame Monique FESSARD, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Isabelle ZORZENON, contrôleur du travail de la 5^{ème} section, est assuré par monsieur Philippe FESSER, ou par madame Annie JIGUET, ou par madame Céline BARBAROT, ou par madame Murielle BART, ou par madame Isabelle RAVAILHE, ou par madame Monique FESSARD, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Annie JIGUET, contrôleur du travail de la 6^{ème} section, est assuré par madame Isabelle ZORZENON, ou par monsieur Philippe FESSER, ou par madame Céline BARBAROT, ou par madame Murielle BART, ou par madame Isabelle RAVAILHE, ou par madame Monique FESSARD, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Céline BARBAROT, contrôleur du travail de la 7^{ème} section, est assuré par madame Isabelle ZORZENON, ou par madame Annie JIGUET, ou par monsieur Philippe FESSER, ou par madame Murielle BART, ou par madame Isabelle RAVAILHE, ou par madame Monique FESSARD, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Murielle BART, contrôleur du travail de la 8^{ème} section, est assuré par madame Isabelle ZORZENON, ou par madame Annie JIGUET, ou par madame Céline BARBAROT, ou par monsieur Philippe FESSER, ou par madame Isabelle RAVAILHE, ou par madame Monique FESSARD, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Isabelle RAVAILHE, contrôleur du travail de la 9^{ème} section, est assuré par madame Isabelle ZORZENON, ou par madame Annie JIGUET, ou par madame Céline BARBAROT, ou par madame Murielle BART, ou par monsieur Philippe FESSER, ou par madame Monique FESSARD, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Monique FESSARD, contrôleur du travail de la 10^{ème} section, est assuré par madame Isabelle ZORZENON, ou par madame Annie JIGUET, ou par madame Céline BARBAROT, ou par madame Murielle BART, ou par madame Isabelle RAVAILHE, ou par monsieur Philippe FESSER, contrôleurs du travail.

Unité de contrôle N°3 :

Intérim des inspecteurs du travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Sonia KADDOUR, inspectrice du travail de la 1^{ère} section, est assuré par madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail, ou par madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail, ou par madame Hélène DAUTRICHE, inspectrice du travail ou par monsieur Jérôme CAUET, inspecteur du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail de la 6^{ème} section, est assuré par madame Sonia KADDOUR, inspectrice du travail, ou par madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail, ou par madame Hélène DAUTRICHE, inspectrice du travail, ou par monsieur Jérôme CAUET, inspecteur du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail de la 8^{ème} section, est assuré par madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail, ou par madame Sonia KADDOUR, inspectrice du travail, ou par madame Hélène DAUTRICHE, inspectrice du travail ou par monsieur Jérôme CAUET, inspecteur du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Hélène DAUTRICHE, inspectrice du travail de la 10^{ème} section, est assuré par madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail, ou par madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail, ou par madame Sonia KADDOUR, inspectrice du travail ou par monsieur Jérôme CAUET, inspecteur du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Jérôme CAUET, inspecteur du travail de la 3^{ème} section, est assuré par madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail, ou par madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail, ou par madame Hélène DAUTRICHE, inspectrice du travail, ou par madame Sonia KADDOUR, inspectrice du travail.

Intérim des contrôleurs du travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Evelyne ROCHON, contrôleur du travail de la 2^{ème} section, est assuré pour le contrôle des entreprises de moins de 50 salariés par monsieur Gérald IVA, ou par madame Laure SIMONET, ou par madame Martine DANDREA, ou par madame Corinne CATALIFAUT, ou par madame Christine RAMAHEFASOLO, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Evelyne ROCHON, contrôleur du travail est assuré pour le contrôle des entreprises de plus de 50 salariés par madame Sonia KADDOUR, inspectrice du travail, ou par madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail, ou par madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail, ou par madame Hélène DAUTRICHE, inspectrice du travail, ou par monsieur Jérôme CAUET, inspecteur du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Gerald IVA, contrôleur du travail de la 4^{ème} section, est assuré par madame Evelyne ROCHON, ou par madame Laure SIMONET, ou par madame Martine DANDREA, ou par madame Corinne CATALIFAUT, ou par madame Christine RAMAHEFASOLO, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Laure SIMONET, contrôleur du travail de la 5^{ème} section, est assuré pour le contrôle des entreprises de moins de 50 salariés par monsieur Gérald IVA, ou par madame

Evelyne ROCHON, ou par madame Martine DANDREA, ou par madame Corinne CATALIFAUT, ou par madame Christine RAMAHEFASOLO, contrôleurs du travail.

- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Evelyne ROCHON, contrôleur du travail de la 5^{ème} section, est assuré pour le contrôle des entreprises de plus de 50 salariés par madame Sonia KADDOUR, inspectrice du travail, ou par madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail, ou par madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail, ou par madame Hélène DAUTRICHE, inspectrice du travail, ou par monsieur Jérôme CAUET, inspecteur du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Martine DANDREA, contrôleur du travail de la 7^{ème} section, est assuré par monsieur Gérald IVA, ou par madame Laure SIMONET, ou par madame Evelyne ROCHON, ou par madame Corinne CATALIFAUT, ou par madame Christine RAMAHEFASOLO, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Corinne CATALIFAUT, contrôleur du travail de la 9^{ème} section, est assuré par monsieur Gérald IVA, ou par madame Laure SIMONET, ou par madame Martine DANDREA, ou par madame Evelyne ROCHON, ou par madame Christine RAMAHEFASOLO, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Christine RAMAHEFASOLO, contrôleur du travail de la 11^{ème} section, est assuré pour le contrôle des entreprises de moins de 50 salariés par monsieur Gérald IVA, ou par madame Laure SIMONET, ou par madame Martine DANDREA, ou par madame Corinne CATALIFAUT, ou par madame Evelyne ROCHON, contrôleurs du travail.
- En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de madame Christine RAMAHEFASOLO, contrôleur du travail de la 11^{ème} section, est assuré pour le contrôle des entreprises de plus de 50 salariés par madame Sonia KADDOUR, inspectrice du travail, ou par madame Cécile DRILLEAU, inspectrice du travail, ou par madame Loriane COURTOIS, inspectrice du travail, ou par madame Hélène DAUTRICHE, inspectrice du travail, ou par monsieur Jérôme CAUET, inspecteur du travail.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 de la présente décision, participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 6 : sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, madame Chantal PREAUX, directeur adjoint du travail et monsieur Frédéric JALMAIN, inspecteur du travail, exercent une mission de contrôle en appui à toutes les sections d'inspection.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement l'intérim de madame Chantal PREAUX, responsable d'unité de contrôle, est assuré par monsieur Frédéric JALMAIN, responsable d'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement, l'intérim de monsieur Frédéric JALMAIN, responsable d'unité de contrôle, est assuré par madame Chantal PREAUX, responsable d'unité de contrôle.

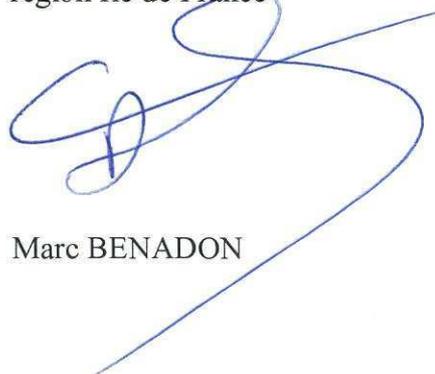
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de madame Chantal PREAUX et de monsieur Frédéric JALMAIN, responsables d'unités de contrôle, l'intérim des unités de contrôle N° 1, 2 et 3 est assuré par madame Brigitte MARCHIONI, directrice adjointe du travail

Article 8 : La présente décision prend effet au 29 septembre 2014. A cette date elle annule et remplace la décision du 27 février 2014 modifiée par les décisions des 7 et 15 juillet 2014.

Article 9 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région Ile de France, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Evry, le 26 septembre 2014.

Le directeur régional adjoint, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne, de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de la région Ile de France



Marc BENADON

